

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté n°ARR2023-717  
prorogeant l'arrêté n°ARR2023-625

Portant réglementation

AVENUE LÉONARD DE VINCI

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Vu l'arrêté n°ARR2023-625 en date du 13 juillet 2023,

Considérant que les travaux n'ont pu se réaliser dans les délais prévus.

## ARRÊTE

**Article 1** - Les dispositions de l'arrêté ARR2023-625 du 13 juillet 2023, portant réglementation de la circulation AVENUE LÉONARD DE VINCI, sont prorogées jusqu'au 01 octobre 2023.

**Article 2** - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 28 AOUT 2023

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation  
du domaine public



Sébastien LEROUX

### DIFFUSION :

- Monsieur FRANCOIS DEMANNEVILLE (DEMANNEVILLE TP)
- Le Maire

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.